



À la fin 2004, les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale offraient environ 70 000 places, dont près de la moitié en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et plus d'un quart en Île-de-France. 14 % des places disponibles sont dédiées à un hébergement d'urgence (moins de deux semaines) et 40 à 45 000 places sont par ailleurs offertes dans le cadre de l'aide au logement temporaire (ALT). Au total, hors hébergement d'urgence, 30 % des personnes accueillies sont mineures, 60 % sont des hommes et 40 % sont ressortissants d'un pays extérieur à l'Union européenne. Avant d'entrer dans l'un de ces établissements, 40 % des adultes fréquentaient un autre établissement social et 10 % étaient locataires ou propriétaires de leur logement. Au moment où ils sont hébergés, 19 % des adultes exercent une activité professionnelle. C'est notamment le cas d'un quart de ceux accueillis en CHRS et en CPH (centres provisoires d'hébergement). Par ailleurs, 22 % se déclarent chômeurs et 24 % sont dans l'impossibilité administrative ou médicale de travailler, notamment lorsqu'ils sont accueillis dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ou les maisons relais. Pour la moitié des personnes accueillies, le temps de présence n'excède pas cinq mois. À la sortie, 24 % disposent d'un logement ordinaire.

Solveig VANOVERMEIR

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
DREES

Les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale : Premiers résultats de l'enquête ES 2004

Le nombre de places offertes dans les établissements pour adultes et familles en difficulté, à la fin de l'année 2004, est estimé à environ 69 500. Il s'agit des places disponibles en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), en centres provisoires d'hébergement (CPH)¹, en maisons relais² et dans les « autres centres d'accueil » (centres d'hébergement d'urgence, centres non conventionnés au titre de l'aide sociale,

1. Les centres provisoires d'hébergement (CPH) ont pour mission d'héberger et de préparer l'insertion des réfugiés. Pour y accéder, il faut avoir été reconnu réfugié et être sans logement et sans ressource. Ces centres accueillent en priorité des réfugiés en situation de grande vulnérabilité.

2. Les maisons relais ont été créées pour proposer un logement durable à des personnes ayant un faible niveau de ressources, se trouvant dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Elles devaient s'adresser de manière privilégiée aux personnes qui ne relèvent ni de structures d'insertion de type CHRS, ni d'un logement autonome.

communautés Emmaüs...). Ces établissements accueillent tous des personnes en difficulté sociale mais diffèrent par les spécificités des publics qu'ils reçoivent, les missions qui leur sont confiées, les moyens qui leur sont alloués ou encore le type d'accueil qu'ils proposent.

À ces places ouvertes en établissement, s'ajoutent par ailleurs celles relevant du dispositif de l'aide au logement temporaire (ALT), dont le nombre est estimé entre 40 000 et 45 000 (encadré 1).

Enfin, les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes en difficulté ne se limitent pas aux places en établissement ou à l'ALT. Un nombre important de personnes en difficulté ne bénéficient pas de ces dispositifs, mais d'un hébergement dans des chambres d'hôtel. Ce mode d'hébergement n'est pas observé dans l'enquête ES (encadré 2), sauf si les places concernées sont directement rattachées à des établissements sociaux ou des organismes conventionnés au titre de l'ALT.

Sur 70 000 places d'accueil en établissement, près de 32 000 dans les CHRS et 15 000 en CADA

En ce qui concerne les établissements, les CHRS constituent le mode d'accueil le plus important avec près de 32 000 places, soit une croissance d'environ 3 % depuis 1998. Cependant, environ 10 % de ces places ne sont pas directement destinées à l'hébergement mais à des activités d'accueil de jour, d'orientation ou encore d'adaptation à la vie active³. Les CADA proposent environ 14 600 places et les CPH, près de 1 200. Les maisons relais, qui ont notamment la particularité de proposer un logement durable, peuvent quant à elles accueillir environ 1 500 personnes. Enfin, les « autres centres d'accueil » peuvent accueillir près de 20 400 personnes ; plus de 46 % de ces centres ont toutefois été ouverts pendant moins de 6 mois au cours de l'année 2004.

Les conseils généraux, qui ont la responsabilité de l'aide sociale à l'en-

fance (ASE), gèrent également des établissements qui accueillent des femmes enceintes et des mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans – ces structures ne seront pas abordées ici.

La moitié des places dans quatre régions, le quart en Île-de-France

La région Île-de-France occupe une place centrale dans l'ensemble de ce dispositif : elle propose plus de 23 % des places en établissement et plus de 22 % des places disponibles grâce au dispositif de l'ALT. Les autres régions comprenant une métropole de grande taille constituent également une part non négligeable de l'offre : les régions Rhône-Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Nord - Pas-de-Calais proposent ainsi respectivement 12 %, 8 % et 5 % des places en établissement. Ainsi, l'Île-de-France et ces trois autres régions proposent à elles seules près de la moitié des places disponibles.

La plupart des établissements sont gérés par des associations, des fondations, des congrégations ou d'autres organismes privés à but non lucratif (90 %) ; environ 6 % le sont directement par des CCAS. Les statuts des autres établissements sont très variés (établissement public, autre collectivité territoriale...) ou n'ont pas été précisés.

La suite de cette étude portera exclusivement sur la situation des établissements pour adultes et familles en difficultés : CHRS, CADA, CPH, maisons relais et « autres centres d'accueil » (les organismes conventionnés au titre de l'ALT sont traités dans l'encadré 1).

Ces établissements font appel à un personnel pluridisciplinaire (encadré 3) et, pour certains d'entre eux, à des bénévoles (encadré 4).

2

E • 1

Les organismes conventionnés au titre de l'aide au logement temporaire

L'aide au logement temporaire (ALT), instaurée en 1991, est allouée aux associations et, depuis la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS), afin d'aider des personnes en difficulté à se loger. Les logements sont proposés pour des périodes limitées dans le temps et ne permettent pas l'ouverture du droit aux aides personnelles au logement. L'ALT est attribuée aux opérateurs en capacité d'assurer un accompagnement social des ménages, notamment pour permettre à ces derniers d'accéder ultérieurement à un logement plus pérenne.

En 2004, on comptait environ 1 700 organismes qui percevaient l'ALT. 84 % d'entre eux sont des associations et 16 %, des CCAS. Ces organismes disposaient de plus de 5 500 studios ou T1, 2 500 logements T2, 1 800 logements T3 et 1 100 logements T4 ou plus, ainsi que plus de 4 600 places dans des chambres individuelles, 2 300 places dans des chambres aménagées pour couples et familles, 1 200 places dans des chambres partagées entre plusieurs adultes ou dans des dortoirs et, enfin, environ 1 400 places dans des chambres d'hôtel. On estime donc que leur capacité d'accueil globale s'élevait à la fin de l'année 2004 à environ 40 800 places, dont 77 % dans des logements indépendants¹. 27 % de ces organismes déclarent par ailleurs disposer de logements ou de places réservés à l'accueil d'urgence, pour un total de 5 600 places supplémentaires.

Les organismes conventionnés au titre de l'ALT concourent également à l'accompagnement social global des personnes accueillies, dans la mesure où l'hébergement n'est pas la seule prestation qu'ils fournissent : 74 % déclarent proposer des prestations relatives au logement (montage de dossier, recherche d'aide...), 47 % des prestations relatives à l'emploi, 46 % des aides alimentaires, 19 % de la restauration collective et 25 % des prestations relatives à la santé. Plus de la moitié de ces organismes (56 %) déclare accueillir toute personne en difficulté et non un public particulier. Lorsque des publics particuliers sont accueillis en priorité, il s'agit plutôt de personnes victimes de violence (19 %), de jeunes (18 %), de demandeurs d'asile (14 %), de femmes enceintes ou de mères isolées (12 %) ou encore de personnes confrontées à des dépendances. Les personnes accueillies dans des logements gérés par ces organismes seront décrites dans une prochaine publication.

1. De manière minoritaire, il est possible que certaines places comptabilisées en tant que places conventionnées au titre de l'ALT aient aussi été comptabilisées dans la partie relative aux établissements.

3. Les activités d'adaptation à la vie active (AVA) visent l'apprentissage ou le ré-apprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Ces actions s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'assurer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés (notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé) et qui, pour ce motif, n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique.

14 % des places consacrées à un hébergement d'urgence de moins de deux semaines

La plupart des établissements du champ de l'enquête proposent un hébergement à des personnes qui, faute de cet accueil, seraient sans hébergement ou dans une situation d'extrême précarité. Toutefois, l'ensemble de l'hébergement ainsi proposé n'est pas un hébergement d'urgence, si l'on considère au sens strict comme hébergements d'urgence ceux dont la durée est limitée à deux semaines, ainsi que les établissements qui n'ouvrent que le soir et ferment le matin. Au total, 14 % des places sont consacrées à de l'hébergement d'urgence.

Seuls 12 % des places de CHRS seraient utilisées dans ce cadre. Elles

permettent d'effectuer une première prise en charge « en urgence » des personnes en difficulté, avant de les orienter vers des places visant à la réinsertion. Les autres places en CHRS sont en effet consacrées à de

l'hébergement sur plus long terme (84 % des places), mais aussi à l'accueil spécifique des demandeurs d'asile ou des réfugiés (3 % des places de CHRS), ou encore à l'accueil de femmes enceintes ou accompagnées d'en-

E·2

Présentation de l'enquête ES 2004

L'enquête ES 2004 s'adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté. Seuls les établissements et services pour adultes et familles sont étudiés ici.

La liste des établissements enquêtés est issue principalement du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire Finess) ; elle a cependant été complétée sur la base d'éléments fournis par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) pour les maisons relais et les organismes conventionnés au titre de l'ALT.

Plusieurs volets composent le questionnaire : identification des structures, activité, personnel, personnes présentes au 15 décembre 2004 et personnes ayant quitté les structures au cours de l'année 2004.

Les résultats de la présente étude sont provisoires car établis à partir d'un échantillon de structures. Ces résultats ont été redressés sur la base des estimations des nombres de places réalisées par les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et les DDASS. Ils seront actualisés lors de l'analyse des réponses de l'ensemble des établissements.

E·3

Le personnel des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté

Le taux d'encadrement – effectifs employés en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places – est en moyenne de 20 %. Il s'élève à 11 % en CADA, 14 % en CPH, 13 % en maisons relais, 29 % en CHRS et 15 % dans les « autres centres d'accueil ».

Plus de la moitié (54 %) des personnes travaillant dans ces structures sont des femmes, avec une moyenne d'âge d'environ 41 ans.

Plus de deux personnes sur cinq exercent leur activité à temps partiel et plus d'une personne sur dix dans le cadre d'un contrat aidé (CES et CEC essentiellement) ou d'un emploi jeune. Le recours à ce type de contrat est particulièrement élevé dans les autres centres d'accueil (22 % du personnel).

répartition du personnel en ETP par fonction principale exercée

en %

| Fonction principale exercée | CHRS | Autres centres d'accueil | CPH | CADA | Maison relais | Ensemble |
|---|--------------|--------------------------|-------------|--------------|---------------|---------------|
| Personnel de direction | 17 | 19 | 25 | 24 | 17 | 18 |
| Personnel des services généraux | 27 | 39 | 16 | 15 | 20 | 28 |
| Personnel d'encadrement sanitaire et social | 7 | 6 | 7 | 5 | 8 | 7 |
| Personnel éducatif et social | 46 | 34 | 49 | 54 | 53 | 44 |
| <i>Dont :</i> | | | | | | |
| Éducateur spécialisé | 16 | 5 | 8 | 11 | 10 | 13 |
| Moniteur éducateur | 8 | <1 | 2 | 2 | 6 | 6 |
| Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jeunes enfants | 1 | 0 | 1 | <1 | 0 | <1 |
| Aide médico-psychologique | <1 | 1 | 0 | <1 | 1 | <1 |
| Assistant de service social | 4 | 3 | 8 | 6 | 4 | 4 |
| Moniteur d'enseignement ménager | 0 | 0 | 0 | <1 | 0 | <1 |
| Conseiller en économie sociale et familiale | 4 | 1 | 7 | 8 | 5 | 4 |
| Technicien de l'économie sociale et familiale | <1 | 0 | 2 | 0 | 1 | <1 |
| Auxiliaire de vie sociale | 0 | <1 | 0 | 0 | 3 | <1 |
| Animateur social | 6 | 13 | 14 | 13 | 9 | 9 |
| Autres | 7 | 11 | 7 | 14 | 14 | 8 |
| Personnel médical, paramédical et psychologue | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Autres | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Estimation du nombre de personnel en ETP | 9 250 | 3 090 | 170 | 1 550 | 190 | 14 250 |
| Estimation du taux d'encadrement | 29 % | 15 % | 14 % | 11 % | 13 % | 20 % |

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES.

La plus grande partie du personnel de ces structures exerce des fonctions éducatives et sociales (44 %). Il s'agit essentiellement d'éducateurs spécialisés (13 %), de moniteurs éducateurs (6 %), d'animateurs sociaux (9 %), ainsi que d'assistants sociaux (4 %) et de conseillers en économie sociale et familiale (4 %). La part du personnel exerçant des fonctions éducatives ou sociales varie selon la catégorie d'établissement : de 34 % dans les « autres centres d'accueil » à 54 % dans les CADA.

L'équipe de direction représente en moyenne 18 % du personnel total des établissements (25 % dans les CPH et 24 % dans les CADA). Celui-ci est par ailleurs composé à 28 % de personnel des services généraux (ouvriers professionnels, veilleurs de nuits...). Les personnels médical, paramédical et les psychologues constituent moins de 2 % des effectifs.

E•4

36 % des établissements ont recours au bénévolat

Outre le personnel salarié, des bénévoles peuvent intervenir directement dans les établissements. En moyenne, 36 % des établissements indiquent y avoir recours pour exercer certaines de leurs activités. Cette proportion est plus faible dans les CHRS (26 %) et les maisons relais ; elle est de 40 % en CPH et 45 % en CADA et atteint même près de 51 % dans les cas des « autres centres d'accueil ». Près de 6 % des établissements ont recours aux bénévoles pour leurs activités relatives à l'hébergement et près de 3 % déclarent que le volume des interventions dans ce domaine est très important. Les bénévoles interviennent dans 7 % de l'ensemble des établissements pour des activités relatives à la restauration ; 59 % des établissements estiment ce volume d'interventions important. En ce qui concerne l'accueil, environ 9 % des établissements font appel à des bénévoles et, pour un tiers d'entre eux, ces actions bénévoles sont très importantes. 11 % des établissements ont recours au bénévolat pour mener leurs actions relatives à l'accompagnement, aux visites ou au suivi social mais le volume de ces interventions demeure très limité. 15 % de l'ensemble des établissements ont recours au soutien de bénévoles pour des activités relatives à l'éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, formation...). Enfin, 14 % des établissements ont recours au bénévolat pour l'administration, la gestion ou la logistique, près d'un établissement sur trois dans ce cas estimant que le volume de ces interventions est très important.

Un ensemble d'actions en complément de l'hébergement : aide à la recherche de logement ou d'emploi, aide aux démarches administratives, restauration...

Les autres actions mises en place par les établissements (tableau 1) sont très souvent relatives à l'obtention d'un logement (aide à la recherche, constitution de dossier d'aide au logement...). Selon le type d'établissement, l'offre de tels services est plus ou moins importante : 80 % des CPH et 77 % des CHRS les proposent, contre 49 % des maisons relais⁵. La restauration collective est proposée par 43 % des établissements, rarement dans les CPH et les CADA (moins de 10 %), plus fréquemment dans les « autres centres d'accueil » (59 %). 39 % des établissements proposent par ailleurs des aides alimentaires (colis par exemple).

Plus des deux tiers des établissements déclarent proposer des prestations relatives à l'emploi et au travail (aide à la recherche d'emploi, contact avec les administrations, montage de dossier, bilan de compétences...). Cette proportion varie de 40 % des maisons relais à 76 % des CPH. Elle est de 64 % pour les CADA⁶ et les « autres centres d'accueil ». Par ailleurs, pour favoriser leur réinsertion professionnelle, certains établissements proposent aux personnes accueillies d'exercer des activités professionnelles en atelier au sein même de l'établissement : 14 % des CHRS proposent de telles activités (y compris les centres d'adaptation à la vie active).

fants de moins de 3 ans, financé par l'ASE⁴ (1 % des places). Les CADA et les CPH sont quant à eux, par définition, dédiés aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et ne sont pas concernés par l'hébergement d'urgence *stricto sensu*. En revanche, près de 28 % des places dans les « autres centres d'ac-

cueil » sont des places d'hébergement d'urgence. L'hébergement de courte durée y est prépondérant car, même pour les places non spécifiquement dédiées à l'hébergement d'urgence, 30 % des personnes accueillies dans ces autres centres d'accueil y séjournent moins de 2 mois.

4

T•01

services et prestations (hors hébergement) proposés par les établissements

en %

| Type de services ou de prestations | Part des établissements déclarant disposer des services ou prestations* | | | | | |
|---|---|--------------------------|-----------|------------|----------------|-------------|
| | CHRS | Autres centres d'accueil | CPH | CADA | Maisons relais | Ensemble |
| Aide aux démarches (administratives, juridiques...) | 78 | 76 | 80 | 89 | 69 | 78 |
| Prestations relatives au logement | 77 | 65 | 80 | 73 | 49 | 71 |
| Prestations relatives à l'emploi | 75 | 64 | 76 | 64 | 40 | 68 |
| Activités professionnelles en atelier (y compris AVA) | 14 | 8 | 4 | 3 | 7 | 10 |
| Insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, chantier d'insertion...) | 10 | 9 | 0 | 2 | 7 | 8 |
| Prestations relatives à la santé | 49 | 48 | 48 | 53 | 30 | 48 |
| Prestations relatives à la justice | 50 | 29 | 28 | 31 | 19 | 39 |
| Domiciliation - Boîte aux lettres | 59 | 25 | 40 | 52 | 45 | 47 |
| Service d'accueil orientation | 20 | 18 | 4 | 8 | 6 | 17 |
| Accueil de jour | 18 | 20 | 4 | 3 | 4 | 16 |
| Accompagnement social ambulatoire - service de suite | 20 | 5 | 3 | 3 | 16 | 13 |
| Restauration collective | 46 | 59 | 8 | 5 | 30 | 43 |
| Aides alimentaires (colis alimentaires...) | 43 | 38 | 8 | 34 | 19 | 39 |
| Nombre total d'établissements estimé | 850 | 500 | 30 | 200 | 90 | 1670 |

* Les réponses négatives et les absences de réponse ont été regroupées ; les services ou prestations listés font partie intégrante des missions de certaines catégories d'établissements, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres catégories d'établissements. Champ : France entière. Source : DREES, Enquête ES 2004, échantillon national.

4. L'accueil des futures mères ou des mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans est une compétence de l'aide sociale à l'enfance (ASE) gérée par le conseil général. Pour cette mission, des centres d'accueil mère-enfant sont disponibles mais il peut arriver que le département délègue et finance tout ou partie de cette compétence à un CHRS par exemple.

5. Il convient de rappeler que ces prestations ne font pas explicitement partie des missions des maisons relais.

6. Les demandeurs d'asile qui sollicitent en France la reconnaissance de la qualité de réfugié bénéficient d'un récépissé valable 3 mois renouvelable qui vaut autorisation de séjour mais qui ne les autorise pas à travailler.

Un dispositif d'insertion par l'activité économique est également associé aux activités de l'établissement dans 8 % des cas, mais elles peuvent aussi être proposées de manière complètement indépendante d'un établissement social.

16 % des établissements déclarent accueillir uniquement des hommes seuls et environ la moitié ciblent des publics prioritaires

Les établissements en mesure d'accueillir des familles sont relativement nombreux puisqu'ils sont 62 % dans ce cas. Cette part varie de 96 % et 88 % pour les CADA et les CPH, à 69 % pour les CHRS et à 42 % et 37 % pour les maisons relais et les « autres centres d'accueil ».

Par ailleurs, 16 % des établissements (36 % des « autres centres d'accueil » mais très peu de CPH et de CADA) déclarent pouvoir accueillir uniquement des hommes seuls, tandis que seuls 6 % des établissements – essentiellement des CHRS – déclarent n'accueillir que des femmes seules.

Plus de la moitié des établissements ont indiqué recevoir toute personne en difficulté sans indiquer de priorité. Cette proportion est surtout élevée dans les CHRS (62 %) et dans les « autres centres d'accueil » (66 %).

D'autres difficultés peuvent conduire des adultes, éventuellement accompagnés de leurs familles, à être accueillis dans des établissements de ce type. Ainsi, près de 11 % des CHRS indiquent accueillir en priorité des personnes sortant de prison⁷ et près de 7 % des personnes relevant de mesures judiciaires. 25 % des maisons relais et 11 % des « autres centres d'accueil » accueillent en priorité des personnes confrontées à des problèmes liés à l'al-

cool, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances. En outre, 21 % des maisons relais accueillent en priorité les personnes présentant des pathologies lourdes et invalidantes. Ces établissements sociaux peuvent aussi intervenir à la suite d'une hospitalisation psychiatrique : c'est le cas de 33 % des maisons relais ; 22 % d'entre elles déclarent également accueillir en priorité des personnes souffrant de troubles du comportement. Enfin, plus de 27 % des CHRS accueillent en priorité des personnes victimes de violence.

Les personnes accueillies en dehors des sections d'hébergement d'urgence : près de 30 % sont des enfants mineurs

Le profil des personnes accueillies à la fin de l'année 2004 dans ces établissements a été analysé dans l'enquête, à l'exception des personnes accueillies dans des sections d'hébergement d'urgence, plus difficiles à identifier.

Les familles sont très présentes dans les CHRS, les CADA et les CPH : parmi les majeurs accueillis dans ces trois types d'établissements, 18 % sont des adultes isolés avec enfant(s) et 29 % sont des adultes en couple avec enfant(s). En revanche, en maison relais et dans les « autres centres d'accueil », la majorité des adultes accueillis sont des personnes isolées (respectivement 85 % et 94 % des majeurs accueillis). Au total, environ trois personnes sur dix accueillies dans des établissements pour adultes en difficulté sociale sont mineurs. Mais cette proportion de jeunes est très variable selon la catégorie d'établissement. Ainsi, les « autres centres d'accueil » et les maisons relais comptent peu de mineurs, alors que les jeunes de moins de 18 ans constituent entre un tiers et la moitié des effectifs des CHRS, des CPH et des CADA (respectivement 36 %, 48 % et 47 %). Il s'agit souvent de très jeunes enfants puisqu'un mineur sur trois est âgé de 3 ans ou moins. Par ailleurs, près de 9 % de la population accueillie a entre 15 et 20 ans, dont plus de la moitié sont des jeunes isolés.

En moyenne, les adultes accueillis sont âgés de 36 ans. Alors qu'en CHRS, en CADA et en CPH la moyenne d'âge

s'élève à 33 ans, elle est de 40 ans pour les adultes accueillis dans les « autres centres d'accueil » et atteint même 49 ans pour les personnes hébergées en maisons relais.

Et 60 % des adultes accueillis sont des hommes

Environ 60 % des adultes accueillis sont des hommes, proportion qui atteint 49 % dans les CHRS, 48 % dans les CADA et 47 % dans les CPH, alors qu'elle s'élève à 69 % dans les maisons relais et à 80 % dans les « autres centres d'accueil ». L'accueil fréquent de familles dans les trois premiers types d'établissement explique la plus grande mixité de la population accueillie.

Les hommes accueillis sont un peu plus âgés que les femmes (37 ans en moyenne contre 34). Les différences d'âge entre hommes et femmes sont surtout marquées dans les maisons relais où, en moyenne, les femmes ont 45 ans et les hommes 51 ans.

40 % des adultes hébergés sont ressortissants d'un pays extérieur à l'Union européenne, et 15 % sont demandeurs d'asile

59 % des personnes majeures hébergées dans ces établissements sociaux sont de nationalité française, 2 % sont étrangers ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE) et 39 % sont ressortissants d'un pays extérieur à l'UE. Au total, 15 % des adultes hébergés sont demandeurs d'asile, 3 % ont été déboutés du droit d'asile (leur demande d'asile a donc été rejetée définitivement) et 8 % se sont vu reconnaître le statut de réfugié.

La proportion de personnes ressortissantes d'un pays extérieur à l'UE varie selon le type d'établissement. Environ 10 % des adultes accueillis dans les maisons relais sont des ressortissants d'un pays extérieur à l'UE, alors que cette proportion s'élève à 17 % dans les « autres centres d'accueil » et à 33 % dans les CHRS. La quasi totalité des adultes fréquentant les CADA ou les CPH est évidemment dans ce cas. Si, en principe, les CADA devraient accueillir des demandeurs d'asile et les CPH des réfugiés, les

7. La question posée aux établissements était la suivante : « L'établissement héberge-t-il des publics particuliers en priorité ? » ; les établissements pouvaient indiquer 3 types de public au maximum parmi une liste de 15 types de publics distincts (sortant de prisons, personnes présentant des pathologies lourdes et invalidantes...).

situations apparaissent moins contrastées. Dans les CPH, 8 % des adultes sont des demandeurs d'asile alors que, dans les CADA, 8 % des personnes accueillies ont été déboutées du droit d'asile et 19 % bénéficient du statut de réfugié. Dans les CHRS, près de 6 % des adultes hébergés sont des demandeurs d'asile, 3 % ont été déboutés du droit d'asile et 6 % ont le statut de réfugié. L'accueil de ces populations ne concerne donc pas que les structures spécialisées (CADA, CPH), ce qui peut poser certaines difficultés dans les structures « généralistes » qui doivent gérer des situations et des problèmes parfois très différents⁸.

41 % des personnes accueillies étaient logées, avant leur entrée dans l'établissement, dans un autre établissement social et 10 % disposaient de leur propre logement

Parmi l'ensemble des adultes fréquentant ces établissements, près de 10 % étaient, immédiatement avant leur entrée dans la structure, locataires ou propriétaires de leur logement, 21 % étaient logés à titre gratuit ou hébergés par des proches, 41 % fréquentaient un autre établissement social, 7 % un autre établissement (pénitentiaire, hospitalier...) et 5 % disposaient seulement d'un hébergement de fortune, d'un hébergement mobile ou étaient sans abri. Il faut également noter que, pour plus de 11 % des adultes, l'établissement ne connaît pas le mode d'hébergement préalable et qu'il n'a pas été indiqué précisément dans 5 % des cas.

Les CHRS et les CPH connaissent mieux que les autres établissements la situation initiale des personnes qu'ils accueillent. Celle-ci n'est en effet pas connue pour 15 % des personnes hébergées dans les CADA et 22 % des personnes hébergées dans les « autres centres d'accueil ».

Près de 40 % des adultes accueillis le sont dans des logements extérieurs à l'établissement

Les établissements sociaux peuvent proposer différents lieux d'hébergement aux personnes qu'elles accueillent. Ainsi, si 56 % des personnes sont hébergées au sein même de l'établissement, 11 % le sont dans une résidence sociale ou un foyer de type « foyer de jeunes travailleurs » ou « foyer pour travailleurs migrants » (les établissements pouvant disposer de places spécialement destinées aux personnes en difficulté dans ces foyers), 27 % bénéficient de logements gérés par l'établissement mais disséminés dans la ville⁹.

Quelle que soit la situation de l'hébergement, disséminé ou regroupé, plusieurs modalités peuvent être proposées par les établissements : chambres individuelles, chambres aménagées pour couples et familles, chambres partagées entre plusieurs adultes, dortoirs (salle commune d'au moins 5 lits), appartements (studios, T1, T2,...) ou encore chambres d'hôtel.

Dans l'ensemble, 27 % des adultes accueillis en dehors de l'hébergement d'urgence sont hébergés dans des chambres individuelles, 8 % dans des chambres aménagées pour couples et familles et 9 % dans des chambres partagées entre plusieurs adultes. Par ailleurs, 43 % sont hébergés dans des logements plus indépendants (du studio au T4 ou plus). Enfin, 3 % des adultes sont hébergés dans des dortoirs et 6 % dans des chambres d'hôtel.

Les modes d'hébergement sont très différents d'un type d'établissement à l'autre. En effet, les situations familiales des personnes accueillies – personnes seules ou familles – conditionnent les hébergements proposés par les structures. Ainsi, si les personnes accueillies dans les maisons relais et

dans les « autres centres d'accueil », souvent isolées, bénéficient plutôt de logements de taille restreinte (studios ou chambres individuelles), celles qui fréquentent les CHRS, et à plus forte raison encore les CADA ou les CPH, sont plus fréquemment accueillies dans des appartements de plus grande taille (tableau 2).

19 % des adultes hébergés exercent une activité professionnelle

14 % des adultes accueillis sont salariés en contrat non aidé ou travaillent à leur compte, 4 % bénéficient d'un contrat aidé et 1 % exercent une activité professionnelle sans que celle-ci ait pu être précisée (tableau 3). La part de personnes exerçant une activité professionnelle est particulièrement élevée dans les CHRS et les CPH (respectivement 25 % et 23 %). En outre, 8 % des adultes hébergés exercent des activités d'adaptation à la vie active, des activités d'insertion par l'activité économique¹⁰, ou sont en stage ou en formation. 60 % des personnes qui perçoivent un revenu de leur travail ou de leur stage ne disposent d'aucune autre ressource, 14 % bénéficient aussi du RMI et 6 % des allocations familiales. Les types de ressources dépendent de la situation sociale et professionnelle des personnes accueillies : allocation de parent isolé, allocation chômage... Cependant, dans 10 % des cas, l'établissement ne sait pas si la personne dispose d'une autre ressource.

22 % des adultes sont chômeurs et 24 % sont dans l'impossibilité administrative ou médicale de travailler

22 % des adultes accueillis sont déclarés chômeurs (qu'ils soient ou non inscrits à l'ANPE) et dans 24 % des cas, les personnes accueillies sont classées

8. Voir Bourgeois F., Ebermeyer S., Sevin M., 2004, « L'hébergement des demandeurs d'asile à Lyon : pratiques locales et devenir des demandeurs », *Revue française des affaires sociales*, n° 4.

9. Les autres situations ne sont pas précisées.

10. Insertion par l'activité économique : elle a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier, pendant une période déterminée, dans des entreprises prévues à cet effet (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion par exemple), de contrats de travail enrichis d'un accompagnement social et professionnel, en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle sur le marché du travail.

comme étant dans « l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle »; c'est surtout le cas dans les CADA (71 %), dans la mesure où la situation administrative de demandeur d'asile ne permet pas d'exercer une activité professionnelle (sauf dans des cas exceptionnels pour lesquels une autorisation est accordée). Les personnes logées dans les maisons relais sont également très souvent dans l'impossibilité de travailler (36 %), majoritairement pour des raisons médicales.

Parmi les personnes qui ne perçoivent pas de revenus de travail ou de stage, une sur quatre perçoit comme ressource principale le RMI, 5 % l'allocation de parent isolé, 6 % une allocation chômage, 2 % les allocations familiales et 24 % d'autres allocations (allocation adulte handicapé, allocation de solidarité spécifique...). Cependant, la situation la plus fréquente est celle où la personne hébergée ne dispose d'aucune ressource (plus de 30 % des situations). C'est particulièrement le cas dans les CADA, où cette proportion s'élève à près de 42 % contre 29 % en CHRS et dans les « autres centres d'accueil », 8 % en CPH et 4 % en maison relais.

La moitié des personnes accueillies restent moins de 5 mois dans l'établissement

La moitié des adultes qui ont fréquenté et définitivement¹¹ quitté un établissement social (en dehors d'un hébergement d'urgence) en 2004 y sont restés moins de 5 mois. Ces temps de présence sont toutefois assez dispersés,

11. Dans l'enquête ES 2004, une sortie est dite définitive si la place occupée par la personne n'a pas été conservée pour cette personne après son départ. Il est envisageable que, même après une sortie dite définitive d'un établissement, une personne soit réadmise ultérieurement dans cet établissement.

12. Temps de présence médian : la moitié des personnes ayant quitté l'institution au cours de l'année 2004 sont restées dans cet établissement un temps inférieur au temps de présence médian. 1^{er} quartile : valeur du temps de présence en dessous duquel se situe 25 % de la population étudiée ; 3^e quartile : valeur du temps de présence au-dessus duquel se situe 25 % de la population étudiée.

T 02 forme de l'hébergement des personnes accueillies*

en %

| Forme de l'hébergement | CHRS | Autre centre d'accueil | CPH | CADA | Maisons relais | Ensemble |
|--|------------|------------------------|------------|------------|----------------|------------|
| En chambre individuelle (hors chambre d'hôtel) | 23 | 37 | 23 | 14 | 18 | 27 |
| En chambre aménagée pour couples ou familles | 8 | 2 | 13 | 19 | <1 | 8 |
| En chambre partagée entre plusieurs adultes (quatre lits au maximum) | 11 | 11 | 2 | 3 | 3 | 9 |
| En dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits) | <1 | 9 | <1 | <1 | <1 | 3 |
| En studio et logement de type I | 17 | 15 | 4 | 7 | 57 | 16 |
| En logement de type II | 11 | 1 | 10 | 5 | 10 | 6 |
| En logement de type III | 14 | <1 | 27 | 21 | 6 | 10 |
| En logement de type 4 ou plus | 13 | <1 | 20 | 30 | 4 | 11 |
| En chambre d'hôtel | 2 | 13 | 0 | <1 | 0 | 6 |
| Autre | <1 | 12 | 0 | <1 | 2 | 4 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

* Les personnes accueillies en section d'hébergement d'urgence ne sont pas décrites.

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES 2004, échantillon national.

T 03 activité des personnes accueillies (hors section d'hébergement d'urgence)*

en %

| Activité au 15 décembre 2004 | CHRS | Autre centre d'accueil | CPH | CADA | Maison relais | Ensemble |
|---|------------|------------------------|------------|------------|---------------|------------|
| Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée ou indéterminée ou travaille à son compte | 18 | 15 | 15 | 2 | 9 | 14 |
| Salarié sous contrat aidé | 6 | 3 | 5 | 0 | 4 | 4 |
| Activité professionnelle sans précision connue | 1 | 1 | 3 | 0 | 2 | 1 |
| Activité d'insertion par l'activité économique ou activité d'adaptation à la vie active ou stage de formation | 13 | 4 | 13 | 3 | 5 | 8 |
| Chômage (inscrit ou non à l'ANPE) | 33 | 13 | 40 | 11 | 22 | 22 |
| Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle | 13 | 15 | 11 | 71 | 36 | 24 |
| Retraité | 1 | 8 | 0 | 0 | 10 | 4 |
| Autres situations | 12 | 13 | 13 | 11 | 10 | 15 |
| Activité inconnue | 3 | 18 | 0 | 2 | 2 | 8 |
| Ensemble | 100 | 90 | 100 | 100 | 100 | 100 |

* Les personnes accueillies en section d'hébergement d'urgence ne sont pas décrites.

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES 2004, échantillon national.

puisque un quart de la population accueillie est restée un mois ou moins dans l'établissement et un autre quart y a séjourné plus de 21 mois. De même, si le temps de présence médian¹² est de 3 mois en CHRS et de 7 mois dans les « autres centres d'accueil », il atteint 22 mois dans les CPH, un peu plus de 2 ans dans les maisons relais, dont les missions sont de proposer un logement durable, et un peu moins de 2 ans et demi (29 mois) dans les CADA (tableau 4). Les CHRS sont les établissements où la dispersion des temps de présence est la plus marquée, le 1^{er} quartile correspondant à 1 mois de présence et le 3^e à 19 mois. Les situa-

tions sont plus homogènes dans les CADA (respectivement 22 mois pour le 1^{er} quartile et 36 mois pour le 3^e).

24 % des personnes qui quittent ce type d'établissement disposent ensuite d'un logement ordinaire

Près d'un quart des adultes qui quittent ces établissements le fait pour s'installer dans un logement ordinaire, un logement HLM pour la majorité d'entre eux. Un autre quart est ensuite hébergé dans un autre établissement social. 2 % sont hébergés dans un logement conventionné au titre de l'ALT,

7 % se dirigent vers d'autres types d'établissements (établissement médical, foyer de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants...) et 10 % sont logés à titre gratuit ou hébergés par des proches. Par ailleurs, 3 % continuent à

ne bénéficier que d'un hébergement de fortune ou d'un hébergement mobile ou seront sans abri. Enfin, pour 29 % d'entre eux, la destination après la sortie de l'établissement est inconnue (tableau 5).

Sur cet aspect, les distinctions entre les catégories d'établissements sont particulièrement marquées. Ainsi, la proportion d'adultes qui quittent l'établissement pour un logement ordinaire s'élève à 29 % en CHRS, 37 % en maison relais, 43 % en CADA et 83 % en CPH. La proportion de ceux qui vont dans un autre établissement social est de 1 % après un séjour dans un CPH, 11 % en maison relais, 19 % en CHRS et 22 % en CADA. La situation à la sortie des « autres centres d'accueil » est plus souvent qu'ailleurs imprécise : 37 % des établissements ne connaissent pas le devenir de leurs résidents.

La durée de prise en charge dans un établissement joue sur le type de logement fréquenté à la sortie. La durée d'accueil médiane des personnes qui accèdent à un logement ordinaire est de 17 mois, alors qu'elle est de 6 mois pour les personnes qui s'orientent vers un autre établissement social et de 2 mois pour les personnes qui ne disposent ensuite que d'un hébergement de fortune, d'un hébergement mobile ou sont sans abri.

T
•04 dispersion des temps de présence en mois*

| | CHRS | Autres centres d'accueil | CPH | CADA | Maisons relais | Ensemble |
|--------------------|------|--------------------------|-----|------|----------------|----------|
| Premier quartile | 1 | 1 | 9 | 22 | 4 | 1 |
| Médiane | 3 | 7 | 22 | 29 | 25 | 5 |
| Troisième quartile | 19 | 17 | 27 | 36 | 40 | 21 |
| Moyenne | 10 | 13 | 21 | 29 | 31 | 13 |

* Les personnes préalablement accueillies en section d'hébergement d'urgence ne sont pas décrites.
Lecture : Dans les CHRS, 25 % des personnes accueillies ont quitté l'établissement après 1 mois de présence ou moins, 50% après 3 mois de présence ou moins, 75% après 19 mois de présence ou moins ; en moyenne, les personnes sont restées dans l'établissement environ 10 mois.
Champ : France entière.
Source : DREES, Enquête ES 2004, échantillon national.

T
•05 destination des personnes hébergées après leur sortie de l'établissement*

en %

| Destination après la sortie de l'établissement | CHRS | Autres centres d'accueil | CPH | CADA | Maisons relais | Ensemble |
|---|------------|--------------------------|------------|------------|----------------|------------|
| Locataire, accédant à la propriété ou propriétaire | 29 | 14 | 83 | 43 | 37 | 24 |
| Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT | 3 | 0 | 1 | 3 | 3 | 2 |
| Logé gratuitement ou hébergé par un proche | 15 | 3 | 5 | 7 | 8 | 10 |
| Établissement d'hébergement à caractère social | 19 | 33 | 1 | 22 | 12 | 25 |
| Autre établissement (de santé, pour personnes âgées, pénitencier ...) | 9 | 4 | 5 | 3 | 13 | 7 |
| Hébergement de fortune, mobile, sans abri, destination non précisée ou inconnue | 25 | 46 | 5 | 22 | 27 | 32 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

* Les personnes préalablement accueillies en section d'hébergement d'urgence ne sont pas décrites.
Champ : France entière.
Source : DREES, Enquête ES 2004, échantillon national.